



Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

Police

Rue Fritz Toussaint 8
1050 Bruxelles
Tél. 02 554 43 16

NOTE DE SERVICE

Numéro d'émission SSGPI-RIO/2013/842
Date d'émission 27-03-2013
Degré de classification PUBLIC

OBJET Calcul du précompte professionnel – Réduction supplémentaire du précompte professionnel pour les membres du personnel statutaires ayant un bas revenu – **ERRATUM**

Référence Arrêté royal du 11 décembre 2012 modifiant, en matière de précompte professionnel, l'AR/CIR 92 (M.B. 14-12-2012)

1. Ratione personae

Les membres du personnel statutaires de la police intégrée ayant un bas revenu.

2. Ratione materiae

Les **membres du personnel statutaires** ayant un bas revenu, bénéficient, à partir du cycle de traitement du mois de **avril** 2013, d'une réduction du précompte professionnel.

On parle d'un bas revenu, lorsque le traitement¹ mensuel imposable du membre du personnel statutaire s'élève à **€ 513,16** minimum et est inférieur ou égal à **€ 1.857,59**.

Le montant mensuel de la réduction s'élève à **€ 5,83**.

Cette réduction est cumulable avec la réduction du précompte professionnel pour les membres du personnel ayant un bas ou moyen revenu (€ 6,24).

3. En résumé...

A partir du cycle de traitement du mois de **avril** 2013, les membres du personnel statutaires ayant un bas revenu (> 513,16 et ≤ 1.857,59) bénéficient d'une réduction du précompte professionnel (€ 5,83).


Robert ELSSEN
Directeur-Chef de service f.f.

-----XXXXX-----

¹ Il convient d'entendre par rémunération mensuelle imposable :

‘ le montant total de toutes les rémunérations payées pendant le mois pris en considération (à l'exclusion des revenus de remplacement), qui sont soumises au précompte professionnel, à savoir :

- le traitement mensuel;
- les commissions, indemnités, primes, allocations et toutes autres rétributions fixes ou variables allouées périodiquement, à l'exclusion des indemnités occasionnelles ou exceptionnelles;
- les avantages de toute nature. ‘